



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 10 mars 2026 par le conseil municipal de Cervens. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de concrétiser les projets d'investissement du mandat
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental,

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Note de présentation du Budget primitif 2026

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 sont prévues à hauteur de 1 372 847.24 euros. (dont 259 347.56 € d'excédent antérieur reporté)

- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à environ 41 % des dépenses de fonctionnement.

Le budget 2026 est voté sur la base des montants votés en 2025 en fonctionnement. Certains point particuliers sont néanmoins prévus :

- Hausse des tarifs de l'eau suite à la mise en place de la facturation de l'eau des bassins (60611 / 011)
- Hausse de la participation au Syndicat des Chainettes (65568/65)
- Hausse des indemnités des élus suite à la loi sur le statut de l'élu local (65311 / 65)
- Evolution des logiciels métiers Berger Levrault et hausse de la tarification via l'association des Maires (65818/65)

Les dépenses de fonctionnement 2026 estimées représentent 1 372 847.24 euros (dépenses votées en équilibre avec les recettes).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	346 224.50 €	013 - Atténuations de charges	2 000.00 €
012 - Charges de personnel	424 970.00 €	70 - Produits des services	58 250.00 €
014 - Atténuations de produits	7 000.00 €	73 - Impôts et taxes	618 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	276 560.00 €	74 - Dotations et participations	349 749.68 €
66 - Charges financières	70 000.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	85 500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	77 - Produits exceptionnels	0 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 451.00 €	042 - Opérations de transfert entre sect.	0 €
023 - Virement à la section d'investissement	205 141.74 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	259 347.56 €
Total dépenses de fonctionnement	1 372 847.24 €	Total recettes de fonctionnement	1 372 847.24 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 sont maintenus tels que votés depuis 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.75 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 15.91 %

Ainsi, le produit attendu de la fiscalité locale a été estimé à 421 287 € au budget 2026 avec une estimation de 0.8% d'augmentation des bases. S'ajoute l'effet du coefficient correcteur encore inconnu à ce jour c'est pourquoi la prévision au compte 73111 reste prudente à hauteur de 486 000. €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ont été estimées de manière stable à 73 000 € pour la dotation forfaitaire, 22 000 € pour la dotation rurale de solidarité et 15 000 € pour la dotation nationale de péréquation.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Les dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de terrains, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- Les recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 - Emprunts (remboursement)	198 000.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	512 839.65 €
204 – Subventions d'équipement versées	0 €	<i>Dont 1068 – Affectation du résultat</i>	481 732.76 €
21 - Immobilisations corporelles	250 602.00 €	13 - Subventions	85 197.00 €
23 - Immobilisations en cours	681 514.41 €	024 – Produits des cessions	773 200.00 €
27 – Autres immo financières	6 980.22 €	040 - Opérations de transfert entre sect.	42 451.00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	522 379.07 €	021 – virement de la section de fonctionnement	205 141.74 €
RAR Dépenses	39 353.69 €	RAR Recettes	80 000.00 €
Total dépenses d'investissement	1 698 829.39 €	Total recettes d'investissement	1 698 829.39 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- La démolition de l'ancienne fruitière (travaux + désamiantage + MOE) : coût total prévu 202 396 €
- L'aménagement d'une cour d'école végétalisée : coût prévu 19 812 €
- L'acquisition de matériel de voirie divers (tondeuse autoportée, plaque vibrante...) : 13 800 €
- L'acquisition de matériel informatique (PC pour l'école, serveur mairie, sono) : 16 100 €
- Travaux de voirie divers (mise en état, fossé chemin crêt du Bouchet, extension réseau électrique montée des Croix) : 52 705 €
- Aménagement du jardin du souvenir : 10 000 €
- Acquisition de matériel pour le Plan Communal de sauvegarde : 15 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

La commune obtient depuis plusieurs années un soutien financier du Conseil Départemental pour ses projets d'investissement. En effet, les subventions suivantes liées aux Contrats départementaux d'avenir et de solidarité sont prévues au budget 2026 :



- **Demandes déjà validées et à percevoir**

CDAS 2023 transfert : 100 000 € pour l'achat et la démolition de l'ancienne fruitière

CDAS 2024 : 30 000 € pour les travaux d'extension du cimetière

CDAS 2025 : 10 000 € pour la Gestion Technique des Bâtiments (chauffage école/ bibliothèque)

- **Demandes à effectuer en 2026 à valider :**

CDAS 2026 : aménagement cour de l'école – demande de 5 940 €

CDAS 2026 : matériel services techniques : demande de 4 140 €

CDAS 2026 : matériel informatique : demande de 4 833 €